

# Divorce et séparation

---

## Sommaire

---

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

## Généralités

---

Se référer à la fiche fédérale correspondante, et aux fiches :

- fédérale et cantonale concernant les mesures protectrices de l'union conjugale,
- fédérale et cantonale relatives aux régimes matrimoniaux,
- fédérale et cantonale concernant les successions.

## Descriptif

---

La législation en matière de droit du divorce est fédérale (se référer à la fiche fédérale).

## Procédure

---

Le tribunal d'arrondissement du lieu de domicile de l'un des époux est compétent pour connaître des conflits du droit de la famille. Le divorce peut être demandé d'un commun accord entre les époux ou unilatéralement par l'un d'eux.

## Recours

---

Un recours au Tribunal cantonal est ouvert contre les décisions du tribunal d'arrondissement.

## Sources

---

Recueil systématique du droit fédéral

---

## Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

## Lois et Règlements

 Sites utiles

Aucun site trouvé pour cette fiche